

Toulouse, le 19 octobre 2022

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**Décision n°20221019 – n°428**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** que la commune de LABARTHE-RIVIERE ayant transféré la compétence « production d'eau potable » à Réseau31, il lui revient d'établir les périmètres de protection pour le puits Les Genêts qui est utilisé pour l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution 116 – PLAINE DE RIVIERE ainsi qu'en secours pour l'unité de distribution 276 – CIER DE RIVIERE ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des essais de pompage afin de déterminer l'impact du captage sur son environnement pour protéger la ressource en eau ;

**Considérant** que les résultats de ces investigations permettront de mettre en place des périmètres de protection du puits les Genêts sur la commune de Labarthe-Rivière ;

**Considérant** la réalisation de cette opération pour un montant de 17 120 € ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de cette opération serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne	5 136€	30% Etudes
Agence de l'Eau	8 560 €	50% Etudes
Etat		
Autres		
Autofinancement et emprunt	3 424 €	20%

**Considérant** que RESEAU31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

**décide**

**Article 1 :** d'approuver le montant de la demande d'inscription pour le lancement de l'opération sur la commune de Labarthe-Rivière **17 120 €HT** au programme départemental Eau Potable 2023 et le plan de financement présenté ;

**Article 2 :** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eau Potable 2023 de **5 136 €HT** ;

**Article 3 :** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de **8 560 €HT**, et de tout autre organisme financeur ;

- Article 4 :** de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et de toutes les prestations associées aux organismes financeurs (Conseil Départemental et Agence de l'Eau) avant attribution des aides ;
- Article 5 :** de s'engager à présenter au Conseil Départemental de Haute-Garonne, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024, un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription au titre du programme départemental 2023 ;
- Article 6 :** de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;
- Article 7 :** d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.

**Sébastien VINCINI**

Président

